



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES Géré par le SIVOM de TRITH- SAINT- LEGER et environs situé(e) rue Pierre Brossolette - 59300 - AULNOY LES VALENCIENNES FINESS : 590006854	1
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de DENAIN, Géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons - 59312 - VALENCIENNES CEDEX 9 FINESS : 590813432	5
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX Géré par la Mutualité Française Nord situé(e) Boulevard Papin BP 1395 - 59015 - LILLE CEDEX FINESS : 590801338	9
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD d'ESCAUDAIN, Géré par l'Association "BIEN- ETRE et SANTE" situé(e) 13, rue Jean Jaurès - 59124 - ESCAUDAIN FINESS : 590813424	13
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD la Rose des Vents, à FECHAIN Géré par l'association "FLORALYS Résidences" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 62 rue Saint Sulpice BP 60 226 59504 - DOUAI CEDEX FINESS : 590787321	17
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « LE VAL DE SENSEE » A ARLEUX Géré par l'association "FLORALYS Résidences" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal 62 rue Saint Sulpice BP 60 226 59504 - DOUAI CEDEX FINESS : 590787271	21
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence du Château, à ECAILLON Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) à 5, rue Masseran 75007 - PARIS FINESS : 590813457	25
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD RESIDENCE "LES QUATRE VENTS", à BRUILLE SAINT AMAND Géré par l'association " les Quatre Vents" situé(e) 30 route d'Hergnies 59199 - BRUILLE SAINT AMAND FINESS : 590037909	29
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de DOUAI, Géré par Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 200, rue des Ferronniers - 59500 - DOUAI FINESS : 590792651	33
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE	

2011 DE A ANZIN GERE PAR MADAME ELIANE CARTON SITUE(E) 2 RUE
DE ROUBAIX 59410
ANZIN FINESS : 590783254

.....

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LE NOUVEL HORIZON», à DOUAI- DORIGNIES Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007 - PARIS FINESS : 590797031	41
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LES LOGIS DOUAIISIENS», à DOUAI Géré par l' association " la Maison de l'Aide à la Vie" situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 - DOUAI FINESS : 590787313	45
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LES TILLEULS», à BEUVRY LA FORET Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007 - PARIS FINESS : 590797049	49
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Arc en Ciel" à DENAIN Géré par le Centre Hospitalier de DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723 DENAIN FINESS : 590782165	53
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Barbusse", à DENAIN Géré par le Centre Hospitalier de DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723 DENAIN FINESS : 590782165	57
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Dronsart", à BOUCHAIN Géré par Monsieur Frank BRIDOUX situé(e) rue Anthéor Cauchy 59111 BOUCHAIN FINESS : 590783304	61
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DEL'EHPAD "le Domaine du Lac", à CONDE SUR ESCAUT Géré par "Résidéal' Santé" situé(e) 23 rue d'Antin 75002 PARIS FINESS : 590007373	65
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "le Pays de Condé", à CONDE SUR ESCAUT Géré par Madame Rachel AJINCA situé(e) 13 rue du Maréchal de Croy 59163 CONDE SUR ESCAUT FINESS : 590783353	69
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Hortensias",à FLINES LES MORTAGNE Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU FINESS : 590808812	73
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 de l'ehpad "LES TULIPIERS", A ANZIN Géré par l'association "HOSPITALOR" situé(e) rue Ambroise Paré 57506 SAINT- AVOLD CEDEX FINESS : 590014999	77
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "l'Harmonie",à AULNOY LEZ VALENCIENNES Géré par le SIVOM de TRITH- SAINT- LEGER et ENVIRONS situé(e) rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES FINESS : 590811352	81
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Louis Aragon", à DOUCHY Géré par l'association "Bien vivre à Douchy- Les- Mines" situé(e) 41 rue Paul Eluard 59282 DOUCHY LES MINES FINESS : 590020608	85

DOUCHT-LES-MINES FINES : 59020006

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE

2011 DE L'EHPAD résidence "d'Automne", à BRUAY SUR ESCAUT Géré par le
groupe "MEDICA France" situé(e) 39 rue du Gouverneur Général Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX FINES : 590816104

.....

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE
2011 DE L'EHPAD «SAINTE MARIE», à DOUAI Géré par la Fondation
"Sainte- Marie" situé(e) 50, rue Victor Hugo 59500 - DOUAI FINISS :
590790077

.....



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD d'AULNOY LEZ
VALENCIENNES Géré par le SIVOM de
TRITH- SAINT- LÉGER et environs situé(e)
rue Pierre Brossolette - 59300 - AULNOY
LES VALENCIENNES FINISS : 590006854

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011**

DU
SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES,
Géré par le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et environs situé(e) rue Pierre Brossolette - 59300 –
à AULNOY LES VALENCIENNES
FINESS : 590006854

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1995 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette - 59300 - AULNOY LES VALENCIENNES et géré par le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et environs ;

VU la décision tarifaire en date du 17 février 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires modificatives transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 17 février 2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 502,76	822 985
	- dont CNR	0,00	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	15 133,50	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 686,36	
	- dont CNR	9 035,00	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	133 954,68	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 796,13	
	- dont CNR	0,00	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	2 246,82	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	822 985	822 985
	- dont CNR	9 035,00	
	-dont équipe spécialisée Alzheimer	151 335,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 822 985 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 671 650 €. Le montant du forfait journalier est de 26,29 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 55 970,83 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer est de 151 335 €. Le montant du forfait journalier est de 41,46 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 12 611,25 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 813 950 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 829,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et environs et au SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES.

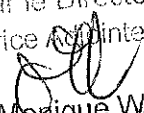
FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général,
La directrice Adjointe du Médico-Social


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 05 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD de DENAIN, Géré par
l'Association "Valenciennoise d'Aide à
Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons -
59312 - VALENCIENNES CEDEX 9
FINESS : 590813432

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU**

SSIAD de DENAIN

Géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons -
59312 - VALENCIENNES CEDEX 9
FINESS : 590813432

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1991 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de DENAIN, sis 56 rue Lazare Bernard - 59220 - DENAIN et géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) ;

VU la décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 05 DEC. 2011

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de DENAIN sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 883 €	800 684,71€
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 126 €	
	- dont CNR	6458 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 838 €	
	- dont CNR	0 €	
	Reprise de déficits	10 837,71 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	800 684,71€	800 684,71€
	- dont CNR	6458 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 800 684,71 € pour l'exercice 2011.

Le montant du forfait journalier est de 30,62 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 66 723,72 €.

ARTICLE 4 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire 2010 : 10 837,71 €.

ARTICLE 5 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 783 389 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 282,42 €.

ARTICLE 6 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit,

C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 8 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) et au SSIAD de DENAIN.

05 DEC. 2011

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 05 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX
Géré par la Mutualité Française Nord situé(e)
Boulevard Papin BP 1395 - 59015 - LILLE
CEDEX FINISS : 590801338

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX**
Géré par la Mutualité Française Nord situé(e) Boulevard Papin BP 1395 - 59015 - LILLE CEDEX
FINESS : 590801338

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1984 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes - 59128 - FLERS EN ESCREBIEUX et géré par la Mutualité Française Nord ;

VU la décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 05 DEC. 2011

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 966,96 €	28 723,00€	721 358,03 €
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 345,98 €	108 953,55 €	
	- dont CNR	5739 €	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 066,05 €	30 140,00 €	
	- dont CNR	0 €	0 €	
	Reprise de déficits	52 162,48 €	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 541,48 €	164 603,35 €	718 144,83 €
	- dont CNR	5739 €	0 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	3 213,20 €	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 718 144,83 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 553 541, 48 €. Le montant du forfait journalier est de 50,55 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 46 128,45 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 164 603,35 €. Le montant du forfait journalier est de 30,16 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 13 716,94 €.

- ARTICLE 4** Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise (PH) de résultat suivant :
exercice 2009 : réduction des charges : 3 213,20 € .
a reprise (PA) de résultat suivant :
exercice 2010 : résultat déficitaire : 52 162,48 €.
- ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 495 640 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 303,33 €.
- ARTICLE 6** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 167 816,55 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 13 984,71 €.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE-DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Mutualité Française Nord et au SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX.

FAIT A LILLE LE
Le Directeur Général,
Daniel LENOIR



05 DEC. 2011



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 05 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD d'ESCAUDAIN, Géré par
l'Association "BIEN- ETRE et SANTE"
situé(e) 13, rue Jean Jaurès - 59124 -
ESCAUDAIN FINESS : 590813424

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD d'ESCAUDAIN**
Géré par l'Association "BIEN-ETRE et SANTE" situé(e) 13, rue Jean Jaurès - 59124 -
ESCAUDAIN
FINESS : 590813424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1991 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'ESCAUDAIN, sis 203, rue Victor Hugo - 59124 - ESCAUDAIN et géré par l'Association "BIEN-ETRE et SANTE" ;

VU la décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 05 DEC. 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'ESCAUDAIN sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 365 €	709 759 €
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 153 €	
	- dont CNR	8225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 724 €	
	- dont CNR	0 €	
	Reprise de déficits	11 517 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	709 759 €	709 759 €
	- dont CNR	8225 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 709 759 € pour l'exercice 2011.

Le montant du forfait journalier est de 29,92 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 59 146,58 €.

ARTICLE 4 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire 2010 : 11 517,00 €

ARTICLE 5 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 690 017 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 501,42 €.

- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "BIEN-ETRE et SANTE" et au SSIAD d'ESCAUDAIN.

05 DEC. 2011

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
la Rose des Vents, à FECHAIN Géré par
l'association "FLORALYS Résidences"
situé(e) Esplanade - centre tertiaire de
l'Arsenal 62 rue Saint Sulpice BP 60 226
59504 - DOUAI CEDEX FINESS :
590787321

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD la Rose des Vents,
à FECHAIN**

Géré par l'association "FLORALYS Résidences" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal
62 rue Saint Sulpice BP 60 226 59504 - DOUAI CEDEX
FINESS : 590787321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé « la Rose des Vents », sis rue Pierre Bochu à FECHAIN géré par l'association "FLORALYS Résidences" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2009 ;

VU la décision tarifaire en date du 17 février 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la Rose des Vents », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 17 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 063 673 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 88 639,41 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,09 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,33 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20,58 €.
- ARTICLE 4 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 052 342 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 87 695,17 €.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "FLORALYS Résidences" et à l'EHPAD « la Rose des Vents ».

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 05 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
« LE VAL DE SENSEE » A ARLEUX Géré
par l'association "FLORALYS Résidences"
situé(e) Esplanade - centre tertiaire de
l'Arsenal 62 rue Saint Sulpice BP 60 226
59504 - DOUAI CEDEX FINESS :
590787271

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DE L'EHPAD « LE VAL DE SENSEE » A ARLEUX**
Géré par l'association "FLORALYS Résidences" situé(e) Esplanade - centre tertiaire de l'Arsenal
62 rue Saint Sulpice BP 60 226 59504 - DOUAI CEDEX
FINESS : 590787271

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé, « le Val de Sensée » sis 47 bis allée Pierre Wautriche à ARLEUX, géré par l'association "FLORALYS Résidences" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er avril 2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 1 août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 05 DEC. 2011

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 est modifiée comme suit.
- ARTICLE 2 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 421 509,24 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 125,77 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23,52 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,11 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,70 €.
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Résultat déficitaire 2010 : 14 281,24 €.
- ARTICLE 5 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 401 025 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 33 418,75 €.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE-DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "FLORALYS Résidences" et à l'EHPAD « le Val de Sensée ».

FAIT A LILLE LE

05 DEC. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
résidence du Château, à ECAILLON Géré par
la "Fondation Caisses d'Epargne pour la
Solidarité" situé(e) à 5, rue Masseran 75007 -
PARIS FINISS : 590813457

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD résidence du Château,
à ECAILLON**

Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) à 5, rue Masseran 75007 -
PARIS

FINESS : 590813457

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé résidence du Château, sis rue du Château à ECAILLON géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2004 ;

VU la décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 101 552 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 796 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 44,67 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 36,78 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 091 871€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 989,25 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE-DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" et à l'EHPAD résidence du Château.

FAIT A LILLE LE

28 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
RESIDENCE "LES QUATRE VENTS", à
BRUILLE SAINT AMAND Géré par
l'association " les Quatre Vents" situé(e) 30
route d'Hergnies 59199 - BRUILLE SAINT
AMAND FINESS : 590037909

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD résidence "les quatre vents",
à BRUILLE SAINT AMAND**

Géré par l'association " les Quatre Vents" situé(e) à 30, route d'Hergnies 59199 - BRUILLE SAINT
AMAND

FINESS : 590037909

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé résidence "les quatre vents", sis 30 route d'Hergnies à BRUILLE SAINT AMAND géré par l'association " les Quatre Vents" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er septembre 2009 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 9 février 2011 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 16 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la résidence "les quatre vents", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 9 février 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 711 146 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 59 262,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,56 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 25,72 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 17,88 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 701 861 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 58 488 ,41 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association " les Quatre Vents" et à l'EHPAD résidence "les quatre vents".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de DOUAI, Géré par Centre
Communal d'Action Sociale situé(e) 200, rue
des Ferronniers - 59500 - DOUAI FINESS :
590792651

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011**

DU

SSIAD de DOUAI,

Géré par Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 200, rue des Ferronniers - 59500 - DOUAI

FINESS : 590792651

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1982 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de DOUAI, sis 148/160 rue des Foulons - 59500 - DOUAI et géré par Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de DOUAI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de DOUAI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 210,40	848 172
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	686 546,71	
	- dont CNR	9 596,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 415,38	
	- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 172,49	848 172
	- dont CNR	9 596,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 848 172 € pour l'exercice 2011.
- Le montant du forfait journalier est de 30,98 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 70 681,04 €.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 838 576 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 69 881,33 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire Centre Communal d'Action Sociale de DOUAI et au SSIAD de DOUAI.

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR
Pour le Directeur Général,
La directrice Adjointe du Médico-Social
M. Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE A ANZIN GERE PAR
MADAME ELIANE CARTON SITUE(E) 2
RUE DE ROUBAIX 59410 ANZIN FINISS :
590783254

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD « Doux Séjour »,
à ANZIN**

Géré par Madame Eliane CARTON situé(e) 2, rue de Roubaix 59410 - ANZIN
FINESS : 590783254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD public autonome dénommé "Doux Séjour", sis 2 rue de Roubaix et géré par Madame Eliane CARTON ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 16 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Doux Séjour", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 497 736 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 41 478,00 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34,17 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,89 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,53 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 491 577 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 964,75 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Directrice de l'EHPAD Madame Eliane CARTON.

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LE NOUVEL
HORIZON», à DOUAI- DORIGNIES Géré
par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la
Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007 -
PARIS FINISS : 590797031

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD le Nouvel Horizon,
à DOUAI-DORIGNIES**

Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007
à PARIS
FINESS : 590797031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé « le Nouvel Horizon », sis 60 rue de l'Espérance à DOUAI-DORIGNIES géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « le Nouvel Horizon », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

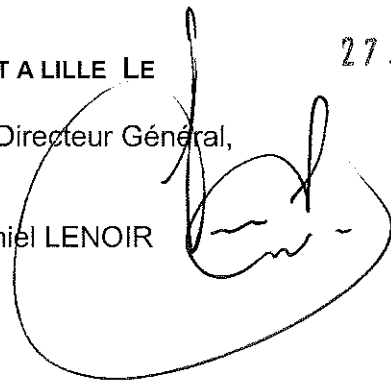
- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 689 579 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 57 464,91 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,03 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 29,18 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,33 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 681 874 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 822,83 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" et à l'EHPAD « le Nouvel Horizon ».

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LES LOGIS
DOUAIISIENS», à DOUAI Géré par l'
association " la Maison de l'Aide à la Vie"
situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 -
DOUAI FINISS : 590787313

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD «LES LOGIS DOUAIISIENS»,
à DOUAI**

**Géré par l' association " la Maison de l'Aide à la Vie" situé(e) 318 Boulevard Pasteur 59500 -
DOUAI**

FINESS : 590787313

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé « les Logis Douaisiens », sis 59 avenue Gounod à DOUAI et géré par l'association " la Maison de l'Aide à la Vie" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2006 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « les Logis Douaisiens », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 481 820 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 151,67 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 22,37 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 17,44 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,33 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 473 736 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 478,00 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association " la Maison de l'Aide à la Vie" et à l'EHPAD « les Logis Douaisiens ».

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *et par délégation*
La directrice Adjointe du Médico-Social
M. Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «LES
TILLEULS», à BEUVRY LA FORET Géré
par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la
Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007 -
PARIS FINISS : 590797049

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD les Tilleuls,
à BEUVRY LA FORET**

Géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" situé(e) 5, rue Masseran 75007
à PARIS

FINESS : 590797049

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé « les Tilleuls », sis 115 rue l'Abbé Bouquerel à BEUVRY LA FORET et géré par la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2009 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « les Tilleuls », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 507 714 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 309,51 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,32 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,14 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,97 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 500 263 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 688,58 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la "Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité" et à l'EHPAD « les Tilleuls ».

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général,

La directrice Adjointe du Médico-Social

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Arc en Ciel" à
DENAIN Géré par le Centre Hospitalier de
DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723
DENAIN FINISS : 590782165

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Arc en Ciel"
à DENAIN**

Géré par le Centre Hospitalier de DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723 DENAIN
FINESS : 590782165

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé « Arc en Ciel », sis 25 bis rue Jean Jaurès à DENAIN et géré par le Centre Hospitalier de DENAIN ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 316 853 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 26 404,41 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,29 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,40 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,12 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 312 073 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 26 006,08 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de DENAIN et à l'EHPAD « Arc en Ciel ».

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Barbusse", à
DENAIN Géré par le Centre Hospitalier de
DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723
DENAIN FINISS : 590782165

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Barbusse",
à DENAIN**

Géré par le Centre Hospitalier de DENAIN situé(e) 25 bis rue Jean Jaurès 59723 DENAIN
FINESS : 590782165

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé "Barbusse", sis 25 bis rue Jean Jaurès et géré par le Centre Hospitalier de DENAIN ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 452 612 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 121 051,00 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 54,25 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 45,79 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 37,33 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 441 009 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 120 084,08 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de DENAIN et à l'EHPAD "Barbusse".

FAIT A LILLE LE

27 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Dronsart", à
BOUCHAIN Géré par Monsieur Frank
BRIDOUX situé(e) rue Anthéor Cauchy
59111 BOUCHAIN FINISS : 590783304

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Dronsart",
à BOUCHAIN**

Géré par Monsieur Frank BRIDOUX situé(e) rue Anthéor Cauchy 59111 BOUCHAIN
FINESS : 590783304

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD public autonome dénommé "Dronsart", sis rue Anthéonor Cauchy et géré par Monsieur Frank BRIDOUX ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er septembre 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Dronsart", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 106 900 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 92 241,67 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 53,15 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 72,87 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 095 162 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 91 263,50 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur de l'EHPAD Monsieur Frank BRIDOUX.

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DEL'EHPAD "le Domaine du
Lac", à CONDE SUR ESCAUT Géré par
"Résidéal' Santé" situé(e) 23 rue d'Antin
75002 PARIS FINISS : 590007373

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD « "le Domaine du Lac" »,
à CONDE SUR ESCAUT
Géré par "Résidéal' Santé" situé(e) 23 rue d'Antin 75002 PARIS
FINESS : 590007373**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé "le Domaine du Lac", sis 24 rue de Bonsecours et géré par "Résidéal Santé" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "le Domaine du Lac", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 674 462 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 56 205,17 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,67 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27,35 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,01 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 666 296 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55 524,67 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire "Résidéal' Santé" et à l'EHPAD "le Domaine du Lac".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "le Pays de
Condé", à CONDE SUR ESCAUT Géré par
Madame Rachel AJINCA situé(e) 13 rue du
Maréchal de Croy 59163 CONDE SUR
ESCAUT FINESS : 590783353

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "le Pays de Condé",
à CONDE SUR ESCAUT**

Géré par Madame Rachel AJINCA situé(e) 13 rue du Maréchal de Croy 59163 CONDE SUR
ESCAUT

FINESS : 590783353

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD public autonome dénommé "le Pays de Condé", sis 13 rue du Maréchal de Croy et géré par Madame Rachel AJINCA ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 3 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "le Pays de Condé", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 051 504 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 87 625,33 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,29 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 14,31 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,31 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 056 504 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 88 042,00 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice Rachel AJINCA de l'EHPAD "le Pays de Condé".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général,
La directrice Adjointe du Médico-Social

et par délégation
M. Wasselin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les
Hortensias", à FLINES LES MORTAGNE
Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36,
route de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU
FINISS : 590808812

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD "les Hortensias",
à FLINES LES MORTAGNE
Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU
FINESS : 590808812**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé "les Hortensias", sis 14, rue Georges Fournier et géré par la SAS "DOMIDEP" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 18 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Hortensias", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 482 610 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 217,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,50 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,31 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.

- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 482 610 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 217,50 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SAS "DOMIDEP" et à l'EHPAD "les Hortensias".

FAIT A LILLE LE

27 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 de l'ehpad "LES
TULIPIERS", A ANZIN Géré par l'association
"HOSPITALOR" situé(e) rue Ambroise Paré
57506 SAINT- AVOLD CEDEX FINISS :
590014999

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "LES TULIPIERS",
à ANZIN**

Géré par l'association "HOSPITALOR" situé(e) rue Ambroise Paré 57506 - SAINT-AVOLD CEDEX
FINESS : 590014999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Tulipiers", sis rue Pierre Mathieu à ANZIN et géré par l'association "HOSPITALOR" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2004 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Tulipiers", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 555 728 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 46 310,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,89 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,93 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 17,97 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 547 816 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 45 651,33 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "HOSPITALOR" et à l'EHPAD "les Tulipiers".

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par délégué
La directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "l'Harmonie",à
AULNOY LEZ VALENCIENNES Géré par le
SIVOM de TRITH- SAINT- LEGER et
ENVIRONS situé(e) rue Pierre Brossolette
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 590811352

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD « l'Harmonie »,
à AULNOY LEZ VALENCIENNES**

Géré par le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS situé(e) rue Pierre Brossolette 59300
AULNOY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 590811352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD public territorial dénommé "l'Harmonie", sis rue Pierre Brossolette et géré par le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "l'Harmonie", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 795 804 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 317,00 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 43,86 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 37,16 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 795 804 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 317,00 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS et à l'EHPAD "l'Harmonie".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Louis
Aragon", à DOUCHY Géré par l'association
"Bien vivre à Douchy- Les- Mines" situé(e) 41
rue Paul Eluard 59282 DOUCHY- LES-
MINES FINISS : 590020608

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "LOUIS ARAGON",
à DOUCHY**

Géré par l'association "Bien vivre à Douchy-Les-Mines" situé(e) 41 rue Paul Eluard 59282 -
DOUCHY-LES-MINES
FINESS : 590020608

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Louis Aragon", sis rue Paul Eluard à DOUCHY et géré par l'association "Bien vivre à Douchy-Les-Mines" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2006 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Louis Aragon", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 509 815 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 484,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 21,64 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 17,12 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 12,61 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 500 534 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 711,17 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Bien vivre à Douchy-Les-Mines" et à l'EHPAD "Louis Aragon" .

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général,

La directrice Adjointe du Médico-Social

et par D. B. guelin
Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence
"d'Automne", à BRUAY SUR ESCAUT Géré
par le groupe "MEDICA France" situé(e) 39
rue du Gouverneur Général Eboué 92130
ISSY LES MOULINEAUX FINISS :
590816104

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD RESIDENCE "D'AUTOMNE",
à BRUAY SUR ESCAUT**

**Géré par le groupe "MEDICA France" situé(e) 39 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 - ISSY
LES MOULINEAUX
FINESS : 590816104**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé résidence "d'Automne", sis rue du Docteur Schultz à BRUAY SUR ESCAUT et géré par le groupe "MEDICA France" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD résidence "d'Automne", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 543 961 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 330,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 26,51 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,34 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,17 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 535 821 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 651,75 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le groupe "MEDICA France" et à l'EHPAD résidence "d'Automne".

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *et par délégation*
La directrice Adjointe du Médico-Social
[Signature]
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD «SAINTE
MARIE», à DOUAI Géré par la Fondation
"Sainte- Marie" situé(e) 50, rue Victor Hugo
59500 - DOUAI FINISS : 590790077

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD **Sainte Marie**,
à **DOUAI**
Géré par la Fondation "Sainte-Marie" situé(e) 50, rue Victor Hugo 59500 - DOUAI
FINESS : 590790077**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé « Sainte Marie », sis 50 rue Victor Hugo à DOUAI géré par la Fondation "Sainte-Marie" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;et notamment l'avenant prenant effet le 1 juillet 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Sainte Marie », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 926 510 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 209,20 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 37,16 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,40 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,23 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 915 192 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 76 266,00 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation "Sainte-Marie" et à l'EHPAD « Sainte Marie ».

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

